



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PREMIERE DEMANDE – CARTE DE RESIDENT DE 10 ANS

PARENT D'ENFANT FRANÇAIS

(hors demandeur de nationalité algérienne et Tunisienne)

Pour chaque document veuillez fournir une photocopie.
Aucune photocopie ne sera faite en préfecture.
Cette liste est non exhaustive.

Situation à justifier :

- Être parent d'un enfant français ;
- 3 ans de résidence régulière en France ;
- Participation à l'éducation et à l'entretien du/des enfant(s) depuis la naissance ou depuis au moins 2 ans.
- Contrat d'intégration républicaine.
- Niveau de langue Française A2 .

Documents à nous fournir à la préfecture :

- **Copie du passeport en cours de validité (page avec l'identité et celles avec les cachets d'entrées et de sorties);**
- **Copie de la carte de séjour en cours de validité ;**
- **2 Photos d'identité récente** (format 35mm x 45 mm pas de copie)
- **Justificatif de domicile de moins de 3 mois** (facture d'électricité, quittance de loyer...);
- **Copie de l'acte intégral de naissance du/des enfants(s) ;**
- **Copie de la carte d'identité du/des enfants(s) ou certificats de nationalité française ;**
- **Certificat de scolarité de l'année en cours pour le/les enfants ; le cas échéant, les pages de vaccination récentes du carnet de santé du/des enfants(s) pas encore scolarisé(s) ;**
- **Attestation de la caisse d'assurance maladie ;**
- **Avis d'imposition ;**
- **Attestation de droits CAF datant de moins de 2 mois ;**
- **Justificatif de participation à l'éducation et à l'entretien du/des enfant(s) du demandeur et du parent français :**
 - Le jugement de droit de garde ;
 - La preuve du versement de pension ;
 - Le cas échéant : toutes autres preuves.
- **Justificatif validant le niveau A2 de langue française** (sauf si le demandeur est âgé de plus de 65 ans) :
 - Soit un diplôme délivré par une autorité française en France ou à l'étranger sanctionnant un niveau égale au niveau 3 de la nomenclature nationale des niveaux de formation (CAP/BEP) ainsi que le diplôme national du Brevet ;
 - Soit une attestation justifiant du niveau de langue A2 comprenant les épreuves d'expression et de compréhension orale et écrite **délivrée par un organisme certifié** depuis moins de 2 ans à l'issue du test de connaissance de français (TCF) de France Éducation International ;

La liste des diplômes et certifications attestant le niveau de maîtrise du français requis, pour l'obtention d'une carte de résident ou d'une carte de résident portant la mention « résident de longue durée - UE » est définie par Arrêté INTV1805032A du 21 février 2018.

Mis à jour le 08/11/23